

Le Collectif des conseils de Maître Mountaga C. TALL

Déclaration N°02

Faisant suite au communiqué de la famille TALL en date du 03 mai, annonçant son enlèvement à son domicile, la nuit du 02 mai, par des hommes armés non encore identifiés ainsi qu'à son premier communiqué en date du 19 mai relatif à la disparition de son fils Cheick Mamadou TALL le 16 mai ;

RAPPELANT QUE ;

Maître TALL a été enlevé le 03 mai ;

Depuis cette date, soit plus d'un mois, les autorités judiciaires saisies n'ont donné aucune information à la famille de l'intéressé sur les recherches qui leur incombent et sur les résultats obtenus ;

Rappelant qu'aucune autorité de poursuites n'a déclaré avoir initié des poursuites pénales contre Me Mountaga TALL ;

S'agissant d'un avocat, ni le Procureur Général, ni le Président de la chambre de l'instruction n'ont donné d'autorisation écrite de poursuites à son encontre ;

En outre, aucune consultation de Monsieur le bâtonnier n'a eu préalablement lieu en ce qui le concerne ;

AUSSI, LES CONSEILS

Souscrivent au communiqué de Monsieur le bâtonnier de l'ordre des avocats en date du 05 mai, précisant que l'enlèvement et la séquestration constituent des infractions graves à la loi pénale ;

Rappellent que l'Etat est le garant de la sécurité des nationaux ainsi que des étrangers vivant sur le sol malien ainsi que de leurs biens ;

Rappellent, en outre, que la violation de l'article 6 du règlement N°05/2005 CM-UEMOA, entraîne la nullité de toutes les poursuites contre un avocat ;

Rappellent que la Justice du pays frère du Burkina, par l'arrêt N°031/2026 en date du 22 mai 2026, la Cour d'appel de Fada N'Gourma vient de réaffirmer ce principe, en annulant l'ensemble des poursuites contre un avocat Burkinabé, enlevé et poursuivi, en violation desdites dispositions ;

Se réjouissent de la tempérance et de la prudence des commentaires finalement observées sur cet enlèvement sur les réseaux sociaux susceptibles d'enfreindre le dispositif de lutte contre la cybercriminalité ;

EN CONSEQUENCE,

Rappelant que la justice et la sécurité et le respect des droits de l'Homme ne sont pas l'affaire d'un temps mais la meilleure garantie de tous les temps pour tout le monde,

LES CONSEILS

- Informent le peuple malien qu'après un mois d'observation des actions du dispositif national, ils se voient dans l'obligation de faire recours au dispositif international de protection des droits de l'Homme, notamment le système des Nations Unies mais aussi au dispositif africain ;
- En appellent à toutes les autorités pour la continuation des recherches du citoyen et de l'avocat Me Mountaga TALL et la punition des auteurs des troubles ;
- Rassurent le peuple malien qu'il sera régulièrement tenu informé de l'évolution de la situation par les avocats constitués, dans le strict respect du secret professionnel.

Fait à Bamako le 10 juin 2026

P/ la famille TALL

Ses conseils

Mamadou CAMARA



Mamary Sama DIARRA



P/ la SCPA DO-fini Consult

Alifa Habib KONE



Dianguina TOUNKARA



Tous avocats inscrits au Barreau du Mali